



Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de SULLY-SUR-LOIRE

ENEDIS
Mme BOISTARD
336, Bvd Duhamel Dumonceau
45160 - OLIVET

Ref : NLD/MS n° 1598 - SAT20250193

Contact : Nicolas LE DORZE

Objet : Déplacement d'ouvrage BT

N° affaire : DA28/064946

54 et 56, Rue Grande

Sully-sur-Loire, le 05 novembre 2025

AUTORISATION PORTANT ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

1/ Objet :

ENEDIS est autorisé de droit, à effectuer des travaux de déplacement d'ouvrage BT suite à une démolition de bâtiment, en agglomération, sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (RD 48 - PR 0+370 au PR 0+375, droit et gauche).

2/ Déclaration au quichet :

Avant toute intervention le maître d'œuvre devra se conformer aux exigences de la loi anti-endommagement et consulter le Guichet Unique sur le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux en présence des différents gestionnaires et de l'entrepreneur.

3 / Dispositions relatives à l'amiante et au HAP :

Il appartient à tout intervenant, dans le cadre de l'évaluation des risques, qu'il doit mettre en œuvre préalablement à ses travaux, de réaliser, en tant que donneur d'ordre, des repérages de matériaux contenant de l'amiante conformément à l'article R 4412-97 du code du travail.

Les résultats des analyses de chaussée, amiante ou HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), géo référencés dans le système de projection Lambert 93, devront être communiqués au Conseil départemental.

4/ Prescriptions techniques :

Travaux sous trottoir :

Les bords de fouille des tranchées seront réalisés dans les règles de l'art (sciage soigné impératif du revêtement en place).

La réutilisation des déblais issus des fouilles est interdite pour les tranchées situées à moins de 80 cm du bord de chaussée. Les déblais seront évacués au fur et à mesure du chantier et recyclés vers un centre agréé.

Le fond de fouille sera compacté selon le niveau de portance demandé.

L'enrobage des canalisations se fera en matériaux fins (insensible à l'eau) compactés, sur une épaisseur comprise entre 10 cm et 30 cm.

Le remblaiement de la tranchée s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par couche successive de 20 cm d'épaisseur maximum et conformément aux règles en vigueur.

Un grillage avertisseur de couleur normalisée sera posé 20 cm minimum au-dessus des réseaux de façon à garantir leur signalement.

La tranchée sera remblayée en respectant les préconisations suivant le tableau ci-dessous :

Fouille sous accotement à - 0.80 m de la chaussée	Objectif de densification
50 cm de GNT A 0/32	Q3
≥ 40 cm de GNT A 0/32	Q4
Sable	Q4

Ou

Fouille sous accotement à + 0.80 m de la chaussée	Objectif de densification
≥ 90 cm de GNT A 0/32 ou remblai de qualité	Q4
Sable	Q4

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de la voirie.

La surface sera revêtue de 10 cm de terre végétale et/ou de calcaire conformément à l'état d'origine.

Qualité – Contrôle

Les contrôles de compactage ainsi que les fiches techniques des matériaux seront à fournir par le permissionnaire. Ces documents devront être transmis préalablement à l'agence de Sully-sur-Loire pour prononcer la réception des travaux.

Les contrôles de compactage seront réalisés au pénétromètre tous les 100 m sous trottoir et accotement.

L'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire sera informée deux jours avant la réalisation de ces essais pour y assister.

Travaux sous chaussée :

Les tranchées transversales à la chaussée devront être exécutées par demi-largeur de chaussée. Lorsque la circulation est maintenue sur la chaussée à proximité de la tranchée, la longueur maximale à ouvrir est égale à celle que l'entreprise est capable de refermer dans la même journée.

Les tranchées seront réalisées après découpage soigné des bords de fouille.

La réutilisation des déblais issus des fouilles est interdite. Les déblais seront évacués au fur et à mesure du chantier et recyclés vers un centre agréé.

Le fond de fouille sera compacté selon le niveau de portance demandé.

L'enrobage des canalisations se fera en matériaux fins (insensible à l'eau) compactés, sur une épaisseur comprise entre 10 cm et 30 cm.

Le remblaiement de la tranchée s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par couche successive de 20 cm d'épaisseur maximum et conformément aux règles en vigueur.

Un grillage avertisseur de couleur normalisée sera posé 30 cm minimum au-dessus des réseaux de façon à garantir leur signalement.

La tranchée sera réalisée en respectant les préconisations de la classe de trafic cumulé TC2 20 d'après le tableau ci-dessous :

Classes de trafic cumulé

Nombre de PL/J/sens	Classe de trafic cumulé	Structure tranchée	Tranchée sous chaussée	Objectif de densification
4000 < pl/j/sens > 6000	TC7 30	Couche de surface	Tranchées sous chaussée proscrite	
		Partie Sup Remblai		
		Partie Inf Remblai		
1500 < pl/j/sens > 4000	TC6 30	Couche de surface	Tranchées sous chaussée proscrite	
		Partie Sup Remblai		
		Partie Inf Remblai		
600 < pl/j/sens > 1500	TC5 20	Couche de surface	7 cm BBSG 0/10 ou 8 cm BBME 0/10	
			10 cm GB 0/14	Q2
			11 cm GB 0/14	
300 < pl/j/sens > 600	TC4 20	Partie Sup Remblai	40 cm de GNT A 0/32	Q3
		Partie Inf Remblai	≥ 22 cm de GNT A 0/32	Q4
100 < pl/j/sens > 300	TC3 20	Couche de surface	6 cm BBSG 0/10	
			8 cm GB 0/14	Q2
			8 cm GB 0/14	
0 < pl/j/sens > 100	TC2 20	Partie Sup Remblai	30 cm de GNT A 0/32	Q3
		Partie Inf Remblai	≥ 38 cm de GNT A 0/32	Q4

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de la voirie.

Les formulations des matériaux devront être soumises à l'agrément du Conseil départemental.

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosée à 300 g / m² sera appliquée entre la grave naturelle et la grave bitume et entre les couches bitumineuses et sur les rives de la tranchée. La réfection de la couche de roulement sera réalisée après sciage soigné de la chaussée, avec un épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, en BBSG 0/10. Un scellement sera ensuite effectué sur les joints de la tranchée à l'aide d'une émulsion de bitume et d'un gravillonnage porphyre 2/4.

Qualité – Contrôle

Les contrôles de compactage ainsi que les fiches techniques des matériaux seront à fournir par le permissionnaire. Ces documents devront être transmis préalablement à l'agence de Sully-sur-Loire pour prononcer la réception des travaux.

Les contrôles de compactage seront réalisés au pénétromètre comme suit :

Tranchée transversale sous voirie :

1 pour chaque voie

L'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire sera informée deux jours avant la réalisation de ces essais pour y assister.

Autres :

Le coffret sera posé en dehors du domaine public.

Toute mesure sera prise pour éviter la stagnation de l'eau.

Les trottoirs devront être remis en bon état d'utilisation.
En agglomération, suivre les prescriptions de la commune.

La construction et l'entretien de ces ouvrages sont à la charge du permissionnaire.

Le plan de récolelement général des aménagements, équipements et réseaux, conformément à la loi anti-endommagement, doit être fourni dans une classe de précision A.
Ainsi, pour pouvoir être exploité et compatible avec les logiciels du Guichet Unique, le plan de récolelement devra être géoréférencé.

Les travaux doivent faire l'objet d'un arrêté de circulation dont la demande devra parvenir **deux mois** avant le début des travaux à l'autorité compétente :

- En agglomération à la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

En conséquence, les travaux ne pourront pas débuter avant la délivrance de cet arrêté de circulation.

Gaëtan LE MAB
Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr



Signé électroniquement par : Gaëtan LE MAB
Le 2025-11-05T13:45:39+01:00